



N°2025-03-65

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 044-214400129-20250610-2025_03_65-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 JUI 2025
DATE DE CONVOCATION : 30 MAI 2025
DATE D’AFFICHAGE : 30 MAI 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	5
- Absents :		3
- Votants	:	20

L’an deux mille vingt-cinq, le six du mois de juin, à 19 h, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s’est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU, Roland BATAILLE,

Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Alain GULLON donne pouvoir à Dominique DUPAU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Isabelle MONNIER

Étaient absents : Eric SCHMITLIN, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION COMPTE RENDU D’ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - 2024

VU le code de l’urbanisme, notamment l’article L300-5,

VU le traité de concession entre la commune de La Bernerie-en-Retz et la SNC Natura Mare signé le 18 février 2011 et son avenant n°1 signé le 15 janvier 2021,

VU le document du CRACL transmis par la SNC Natura Mare le 23 mai 2024,

Conformément à l’article L300-5 du code de l’urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant d’une Zone d’Aménagement Concerté (ZAC), le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu destiné à présenter l’avancement de l’opération pour l’année civile écoulée. La SNC Natura Mare a transmis à la commune le Compte Rendu d’Activité à la Collectivité Locale (CRACL) relatif à la ZAC de la Rogère, au titre de l’année 2024. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le CRACL au titre de l’année 2024.

CONSIDERANT l’avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et 20 voix pour

- APPROUVE le compte rendu d’activité à la collectivité locale (CRACL) de la SNC Natura Mare relatif à la ZAC de la Rogère au titre de l’année 2024.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz, le 10 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Roland BATAILLE



Le maire,
Jacques PRIEUR



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication ou affichage
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr) ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA).